

Membre

présentant la

IP/N/1/GBR/87 IP/N/1/GBR/C/7

11 février 2021

Original: anglais

(21-1119) Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

ROYAUME-UNI

NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

ROYAUME-UNI: LOI DE 1990 SUR LE SYSTÈME NATIONAL DE SANTÉ ET LES SOINS COMMUNAUTAIRES

notification	
Précisions sur le texte juridique notifié	
Intitulé	Loi de 1990 sur le système national de santé et les soins communautaires
Objet	Droit d'auteur et droits connexes
Nature de la notification	 □ Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle □ Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2021/IP/GBR/21 0778 00 e.pdf
Situation de la notification	☐ Première notification ☐ Modification ou révision du texte juridique notifié ☐ Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/GBR/C/1
Brève description du texte juridique notifié	
Cet instrument modifie l'article 48 de la Loi de 1988 sur le droit d'auteur, les dessins et modèles et les brevets (documents communiqués à la Couronne au cours d'une activité publique) en vue d'élargir le sens du terme "Couronne" pour inclure les "organismes de services de santé".	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	29 juin 1990 https://www.legislation.gov.uk/ukpga/1990/19/introduction
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	28 janvier 2021
Autres renseignements	https://www.legislation.gov.uk/ukpga/1990/19/contents
Organisme ou autorité responsable	UK Intellectual Property Office Concept House Cardiff Road Newport South Wales NP10 8QQ Royaume Uni information@ipo.gov.uk 0300 300 2000 Depuis un autre pays que le Royaume-Uni: +44 (0)1633 814000

^{*} Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.